

AIDE DEMANDE UT

*Alcool qualité alimentaire non dénaturé
Alcool partiellement dénaturé (parfums, cosmétique, autre)*

Entrepôts

30 rue d'en Cavailès
66160 LE BOULOU

Bureaux

12 Rue des Cigognes
66700 ARGELÈS SUR MER

Tél. 04 68 82 03 02
contact@joseph-nadal.fr

www.nadal-alcools.com



1) Introduction :

L'alcool est fortement réglementé au niveau Français et Européens. Il est soumis dans tous les pays à des droits et taxes, pour la France les droits d'accises et la taxe sécurité sociale dont le montant total est très largement supérieur à sa valeur marchande: 2386,24 € ht pour 100 litres d'alcool pur en 2022.

Quid de l'alcool lorsqu'il est dénaturé ?

Seul l'alcool totalement dénaturé (alcool industriel) n'est pas soumis aux droits et taxes. Ce n'est pas le cas des dénaturations dites spéciales ou partielle pour des usages de types cosmétique et parfumerie. Ceci sont toujours soumis aux droits et taxes au même titre que l'alcool "nature".

L'utilisation de l'alcool pur ou de l'alcool partiellement dénaturé nécessite donc :

- soit de régler les taxes
- soit de le recevoir en "suspension" des droits (dans ce cas les droits sont réglés à la fin lorsque produit final est mis à la vente)
- soit d'être exonéré, c'est ici ce qui nous intéresse.

Pour être exonéré l'utilisateur de l'alcool doit être en possession d'un n° UT (utilisateur) fourni par le service des douanes. Cette demande se fait en ligne sur le site des douanes dans la partie soprano-ut.

Lien vers le site :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-dautorisation-douaniere-et-fiscale-soprano>

Le PDF d'aide de la douane est fourni avec ce document, vous y reporter pour la création du compte sur Soprano pour pouvoir vous y connecter et faire votre demande.

Lien vers cette aide :

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/2019-09/soprano-aide-ut.pdf>

Important : l'adresse du lieu d'utilisation est l'adresse à laquelle nous serons tenus d'effectuer les livraisons. Ne pas confondre adresse du siège et lieu de production.

Entrepôts

30 rue d'en Cavallès
66160 LE BOULOU

Bureaux

12 Rue des Cigognes
66700 ARGELÈS SUR MER

Tél. 04 68 82 03 02

contact@joseph-nadal.fr

www.nadal-alcools.com

2) Demande n° UT pour l'alcool non dénaturé :

l'alcool agricole neutre 96 nécessite une autorisation appelée UT (de utilisateur) vous permettant d'être exonéré des droits sur les alcools.

Ce document s'obtient en ligne sur le site des douanes dans la partie SOPRANO UT.

Vous devez cocher la case 3 « **Me fournir en alcools et/ou boissons alcooliques pour les utiliser dans les conditions définies au II de l'article 302 D bis du code général des impôts ci-dessous** » **pas d'autre case** (sauf si votre demande porte sur plusieurs type d'alcool non dénaturé ET dénaturé pour des usages différents).

Cela ouvre un tableau sur fond jaune avec les différentes possibilités d'exonération. Vous devez cocher ce qui correspond à votre usage ou s'en rapproche ou bien les cases plus larges comme i "produit non soumis à l'impôt"

* 3.2 Déclare

- 1. Utiliser de l'alcool partiellement dénaturé
- 2. Utiliser de l'alcool dénaturé par l'eurodénaturant
- 3. Me fournir en alcools et/ou boissons alcooliques pour les utiliser dans les conditions définies par les articles L. 313-9 à L. 313-14 du Code des impositions sur les biens et les services

- a. Pour la production de vinaigre relevant du code NC 2209 du tarif des douanes ;
- b. Pour la fabrication de médicaments tels que définis par l'article L. 5111-1 du code de la santé publique ;
- c. Pour la production d'armes destinés à la préparation de denrées alimentaires et de boissons non alcooliques ayant un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2 % vol. ;
- d. Directement ou en tant que composants de produits semi-finis pour la fabrication d'aliments fourrés ou non, à condition que, dans chaque cas, la teneur en alcool n'excède pas 8,5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition de chocolats et 5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition d'autres produits ;
- e. Comme échantillons pour des analyses ou des tests de production nécessaires ou à des fins scientifiques ;
- f. A des fins de recherche ou d'analyse scientifique ;
- g. A des fins médicales ou pharmaceutiques dans les hôpitaux et établissements similaires ainsi que dans les pharmacies ;
- h. Dans des procédés de fabrication pour autant que le produit fini ne contienne pas d'alcool ;
- i. Dans la fabrication d'un composant qui n'est pas soumis à l'impôt en application des dispositions du présent titre
- j. Pour les besoins de la production des compléments alimentaires au sens de la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002, lorsqu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :
 - a) Ils contiennent de l'alcool éthylique ;
 - b) L'unité de conditionnement n'excède pas 0,15 litre ;
 - c) Ils sont mis sur le marché en France dans le respect de la procédure déterminée par voie réglementaire relative à l'information de l'administration sur le modèle de l'étiquetage utilisé.

Entrepôts

30 rue d'en Cavallès
66160 LE BOULOU

Bureaux

12 Rue des Cigognes
66700 ARGELÈS SUR MER

Tél. 04 68 82 03 02

contact@joseph-nadal.fr

www.nadal-alcools.com

3) Demande n° UT pour l'alcool partiellement dénaturé :

l'alcool partiellement dénaturé pour la fabrication de parfums, cosmétiques ou autres nécessite une autorisation appelée UT (de utilisateur) vous permettant d'être exonéré des droits sur les alcools. Ce document s'obtient en ligne sur le site des douanes dans la partie SOPRANO UT.

Vous devez cocher la case 1 « alcool partiellement dénaturé » **pas d'autre case**. Nous vous joignons l'autorisation de procédé de dénaturation pour que vous devez télécharger avec votre demande.

Lien vers notre document de DT :

<https://www.nadal-alcools.com/wp-content/uploads/sites/5/2022/10/DT20200005799-justificatif.pdf>

Reçoit annuellement 500 litres ou plus de boissons alcooliques

* 3.2 Déclare

1. Utiliser de l'alcool partiellement dénaturé

Message d'avertissement :

Le procédé de dénaturation utilisé doit être autorisé par l'administration des douanes et droits indirects.
Une copie de cette autorisation doit être jointe à votre déclaration de profession.
Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, il convient de remplir votre demande d'autorisation sur le téléservice SOPRANO DENAT.

2. Utiliser de l'alcool dénaturé par l'eurodénaturant

3. Me fournir en alcools et/ou boissons alcooliques pour les utiliser dans les conditions définies par les articles L. 313-9 à L. 313-14 du Code des impositions sur les biens et les services

4. Vouloir exercer le commerce de l'alcool dénaturé avec l'eurodénaturant

Lieu d'utilisation de l'alcool

Menu de consultation

Gestionnaire de documents

Ce document est à envoyer sur le site de la douane dans la partie "Menu de consultation gestionnaire de documents" à droite.

Important : ne jamais utiliser la partie Soprano DENAT SAUF si vous dénaturez vous même et que votre dénaturation est différente de celle que nous vous proposons.

Entrepôts | **Bureaux**
30 rue d'en Cavallès | 12 Rue des Cigognes
66160 LE BOULOU | 66700 ARGELÈS SUR MER

Tél. 04 68 82 03 02
contact@joseph-nadal.fr

www.nadal-alcools.com